



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Amiens, le 15 DEC. 2017

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Somme

Affaire suivie par : Mme Blandine CALVEZ

☎ 03.22.97.80.43- Fax : 03.22.97.81.93

[pref-collectivites-locales@somme.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@somme.gouv.fr)

à

Référence à rappeler : DCL/BCL/ n° 2017-0253

*Destinataire in fine*

**Objet :** Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).  
Modalités de déclaration.

La taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

Peuvent l'instituer sur leur territoire, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (ECPI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les déclarations annuelle et complémentaire de support publicitaire pourront s'effectuer par le biais du formulaire Cerfa n° 15702\*01.

Cette faculté deviendra une obligation lorsque l'arrêté fixant le modèle de déclaration des supports publicitaires aura été publié.

Le formulaire n° 15702\*01 et la notice n° 52156\*01 sont disponibles en ligne sur les sites suivants :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>

et

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

- sélectionner la rubrique « Fiscalité »
- puis « Taxes et redevances locales »
- et enfin « Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures »

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

**Liste des destinataires :**

- Mesdames et Messieurs les maires du département ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département.

**Copie adressée à :**

- Monsieur le sous-préfet de Montdidier par intérim ;
- Monsieur le sous-préfet de Péronne par intérim ;
- Monsieur le sous-préfet d'Abbeville ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme ;
- Monsieur le président de l'association des maires de la Somme.